RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3E ÉDITIONS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 Chemin des Blondines, 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
RCS SAINT-NAZAIRE n° 814 496 535

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 19 MARS 2025

Le mercredi 19 mars 2025, à 11 h 00, les actionnaires de la société par actions simplifiée 3E ÉDITIONS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 19 Chemin des Blondines, 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC, et est immatriculée au RCS SAINT-NAZAIRE sous le numéro SIREN 814 496 535 se sont réunis au siège social de la société sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 25 février 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires, tous présents.

L'assemblée est présidée par Madame Viviane JANOUIN-BENANTI, présidente de la société.

M. Serge JANOUIN est désigné comme secrétaire de la séance.

La présidente constate que tous les associés sont présents :

- Madame Viviane JANOUIN-BENANTI, présidente, représentant 375 actions sur un total de 500.
- Monsieur Serge JANOUIN, représentant 125 actions sur un total de 500.

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- ses rapports ;
- les documents comptables : bilan, compte de résultat et annexe ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis, la présidente déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition des associés dans les formes et délais légaux. Elle ajoute que les associés n'ont pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'ont pas posé de questions écrites.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

La présidente rappelle que l'assemblée extraordinaire est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social.
- Modification des statuts en conséquence
- -Pouvoirs en vue des formalités.

À cette fin, les documents nécessaires à la prise de décision ont été mis à disposition dès le 25 février :

- les comptes annuels ;
- Le rapport de gestion.
- La proposition d'accompagnement pour atteindre nos objectifs numériques.
- L'augmentation de capital prévu.
- Les flux de trésorerie prévus pendant la durée de l'investissement.

La présidente expose la situation et rappelle que, malgré l'augmentation régulière de notre catalogue de livres, les ventes stagnent. La cause est attribuée, depuis la crise COVID, à la disparition de nombreux salons du livre et pour ceux restant à une diminution de la fréquentation. Ce vecteur de diffusion ne jouant plus son rôle, il nous faut implanter 3E éditions dans les réseaux sociaux. Dans le but d'augmenter l'impact de 3E éditions dans le numérique, une aide extérieure est nécessaire et des investissements importants, notamment dans la publicité, sont à prévoir. L'augmentation de capital doit aider à financer cet investissement.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance des documents présentés par la Présidente, l'assemblée générale extraordinaire approuve une augmentation du capital de 3E éditions de 50 000 euros.

Les associés décident d'augmenter le capital social de 50 000 euros, afin de le porter de 10 000 euros à 60 000 euros, par émission de 2500 parts nouvelles de 20 euros chacune, numérotées de 501 à 3000 inclus.

La collectivité des associés constate :

- Que la somme de 50 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire, a été déposée à la banque CIC, sur un compte de la société, ainsi que l'attestent les relevés de la banque.
- Qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[redacted]

L'assemblée générale constate, ce jour, que la souscription au capital a été réalisée par l'apport de 25 000 euros par chacun des deux associés sur le compte bancaire de 3E éditions. L'assemblée approuve le transfert de ces sommes du compte des associés vers celui de la société afin de concrétiser l'augmentation de capital.

En conséquence de cette augmentation de capital, et de la nouvelle répartition des parts, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports

- À la constitution :
  - Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire.
  - À la constitution, il a été apporté à la Société par :
    - Mme BENANTI Viviane, [redacted] JANOUIN : 7 500 € (sept mille cinq cents euros)
    - M. JANOUIN Serge : 2 500 € (deux mille cinq cents euros)
  - Soit, au total, une somme en numéraire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à 500 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 20,00 euros chacune, souscrite en totalité.
  - Cette somme de 10 000 euros a été déposée, pour le compte de la société en formation, au CIC Ouest, agence de Pornichet, [redacted] ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 03 novembre 2015 par la banque. Ce certificat est annexé aux présents statuts.
- Après l'augmentation de capital décidé en AGE du 19 mars 2025
  - Toutes les actions correspondant à l'augmentation du capital représentent des apports en numéraire.
  - Lors de l'augmentation de capital, il a été apporté à la Société par :
    - Mme BENANTI Viviane, [redacted] JANOUIN : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
    - M. JANOUIN Serge : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
  - Soit, au total, une somme en numéraire de 50 000 € (cinquante mille euros) correspondant à 2500 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 20,00 euros chacune, souscrite en totalité.
  - Cette somme de 50 000 euros a été versée, sur compte de la société, au CIC Ouest, agence de Pornichet, [redacted] ainsi que l'atteste le relevé de mouvements émis par la banque. Ce relevé est annexé aux présents statuts.

Article 7 - Capital social

- À la constitution :
  - le capital social a été fixé à la somme de 10 000 € (dix mille euros) et divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 20,00 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500.
  - Le capital a été intégralement libéré en numéraire.
  - Les actions, de même catégorie, ont été réparties entre les associés en proportion de leur apport, soit :
    - Mme BENANTI Viviane, [redacted] JANOUIN : 375 actions, numérotées de 1 à 375, en rémunération de ses apports.
    - M. JANOUIN Serge : 125 actions, numérotées de 376 à 500, en rémunération de ses apports.
- Après l'augmentation de capital décidé en AGE du 19 mars 2025

[redacted]

- le capital social a été fixé à la somme de 60 000 € (soixante mille euros) et divisé en 3000 actions d'une valeur nominale de 20,00 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 2000.
- Le capital a été intégralement libéré en numéraire.
- Les actions, de même catégorie, ont été réparties entre les associés en proportion de leur apport, soit :
  - Mme BENANTI Viviane, [redacted] JANOUIN : 1625 actions, numérotées de 1 à 375 et de 501 à 1750 en rémunération de ses apports.
  - M. JANOUIN Serge : 1375 actions, numérotées de 376 à 500, et de 1751 à 3000 en rémunération de ses apports.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir a été donné à la Présidente pour créer un poste de Directeur Général et de nommer M. JANOUIN Serge Directeur Général. Dans un délai d'un mois, la Présidente précisera, dans une note, la nature des fonctions du Directeur Général et la date effective de sa prise de fonction. Cette note sera annexée aux statuts de la société.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés par l'Assemblée au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par tous les associés présents à l'assemblée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Baule-Escoublac, le 19 mars 2025.

Madame Viviane JANOUIN-BENANTI
Présidente

[redacted]

Monsieur Serge JANOUIN
Actionnaire

[redacted]